

Jean-Pascal Simon,
Secrétaire général, Sup'Recherche-UNSA
7 bis, avenue Georges Gosnat,
94853 Ivry-sur-Seine cédex

Ivry-sur-Seine, le 9 novembre 2021

à : Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur de la
recherche et de l'innovation
1 rue Descartes
76005 Paris

Madame la Ministre,

Nous voulons attirer votre attention sur les modalités de mise en œuvre de l'engagement qu'à dater de cette rentrée plus aucun.e chargé.e de recherche ou maître.esse de conférences ne soit rémunéré.e en dessous de deux SMIC.

Le décret que vous vous apprêtez à signer prévoit que l'évaluation du montant de la prime à verser annuellement prend en compte outre le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement et non simplement la rémunération annuelle brute.

Nous estimons que la prise en compte du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence engendre une rupture d'égalité. En effet, l'indemnité de résidence, destinée à compenser les différences de coût de la vie entre les différents lieux où un fonctionnaire peut exercer ses fonctions, et les règles d'attribution du supplément familial de traitement vont conduire à des inégalités dans son versement qui dépendra de la situation des agent.e.s (conjoint.e fonctionnaire ou pas, parent isolé).

Pour Sup'Recherche — UNSA, le calcul de l'« Indemnité différentielle 2 SMIC » doit donc prendre en compte uniquement le traitement, et non les autres éléments de rémunération mentionnés dans le II de l'article 2 du décret.

Faut-il rappeler que les précédentes mesures destinées à améliorer rémunérations et conditions de travail n'ont pas eu la visibilité attendue pour la communauté ? L'augmentation de la PRES est passée souvent inaperçue, l'augmentation des dotations de bases des unités de recherches est souvent en deçà des annonces et « l'accompagnement de 10 000 euros » afin de soutenir les recherches des MCF et CR recrutés en septembre 2021 s'est souvent transformée en 6000 € versés à une partie seulement de la communauté. **Il ne faudrait pas que l'on retienne de la prime 2 SMIC a conduit certain.e.s agent.e.s à « perdre » le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.**

Prendre cette décision est un geste politique à l'égard de notre communauté qui, vu le nombre de bénéficiaires, n'aura au final qu'une incidence budgétaire minime.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

Jean-Pascal Simon,
Secrétaire général Sup'Recherche-UNSA

